
1. RAPPEL DU PROJET

1.1. DESCRIPTIF

Le projet comprend :

- la conservation du bâtiment principal (mas en pierre)
 - réaménagement intérieur
 - accès PMR
 - création de deux bassins naturels
- la création de 11 unités
 - villas de type T5 à T6 sur l'ensemble « Les Vignes »
 - accessible PMR
 - piscine de petite taille
- la création de 11 unités
 - villas de type T5 à T6 sur l'ensemble « Les Cyprès »
 - accessible PMR
 - piscine de petite taille
- la création de 20 unités sur l'ensemble du reste des parcelles du projet
 - villas de type Modèle A à E
 - accessible PMR
- la création d'un réseau de voiries et places de stationnement pour chaque unité
 - 4 343 m² de voiries
 - 2 279 m² de stationnement en calcaire stabilisé
 - 3 000 m² environ de cheminement accès PMR / terrasse pour chaque bâti

La création de surface de plancher est de 6 316 m² environ.

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf :	2020-084-P04	Date	08 octobre 2021
			Version 1

Le tableau des surfaces est le suivant :

- Bâti : 6 316 m²
- Voiries / Parkings : 9 625 m²
- Espaces verts dont ouvrages de rétention : 39 888 m²

- Total : 55 829 m²

Au global, le projet imperméabilise environ 15 940 m².



Vue paysagère du projet - Vue depuis le Nord



Vue d'une villa

2. DIMENSIONNEMENT DES AMÉNAGEMENTS

2.1. RÈGLES DE DIMENSIONNEMENT

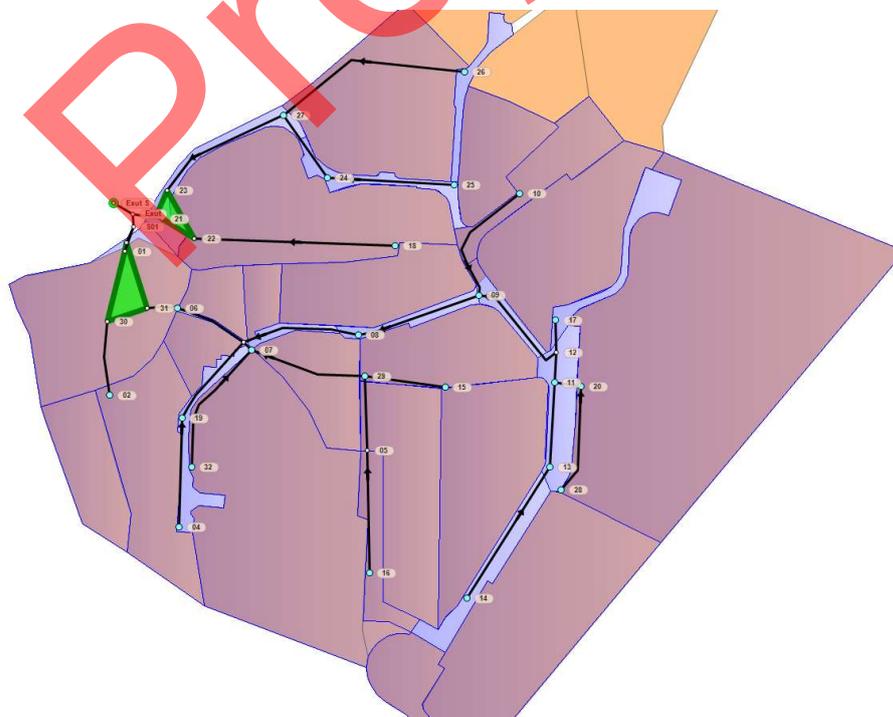
Les règles de dimensionnement sont :

- favoriser l'infiltration (dispositifs du SDAGE RM)
- règles DDT 84
 - > rétention pour une pluie décennale,
 - > rejet maximal de 13 l/s/ha par surface active.

2.2. OUTILS DE DIMENSIONNEMENT

L'outil de dimensionnement utilisé est le modèle CANOE. Le modèle hydraulique est un modèle basé sur les équations de Barré Saint Venant. Ce modèle est un modèle à une dimension et prend en compte les caractéristiques physiques du réseau d'assainissement. Il est particulièrement bien adapté dans les cas d'influence aval ou d'optimisation des calculs pour des ouvrages de rétention.

Le réseau : il s'agit des réseaux enterrés et/ou à ciel ouvert jusqu'à leur exutoire à la station d'épuration y compris les déversoirs d'orage : toutes les singularités présentes sont intégrées dans le modèle (changement de section, siphon, déversoir, bassin de rétention...). Les mises en charge - avec ou sans débordement sur chaussée - sont déterminées. Les écoulements sur chaussée du fait des débordements peuvent être pris en compte.



Modèle réalisé sur la partie Sud du projet

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf :	2020-084-P04	Date	08 octobre 2021
			Version 1

2.3. OCCURRENCE

Le réseau a été testé pour des pluies d'occurrence décennale et centennale.

Les coefficients de Montana pour les occurrences inférieures à la centennale sont reportés en annexe 3 « Documents ». La pluie virtuelle de projet décennale et centennale est reportée en annexe 6 « Configuration future ».

3. AMÉNAGEMENTS ACCOMPAGNANT LE PROJET

- Planche graphique 5

3.1. GESTION DES ÉCOULEMENTS AMONT

La gestion des écoulements pouvant franchir la RD3 se fait par :

- un DN 600 mm positionné en continuité du fossé actuel positionné au Nord de la RD3. Cette conduite permettra le franchissement de la voie d'accès pour les ruissellements amont.
 - >linéaire de 29 ml
 - >pente 5%
- un **fossé positionné** au Sud de la voie d'accès principale afin de reprendre d'éventuels débordements du fossé Nord de la RD3.
 - >linéaire de 36 ml (enherbé)
 - >Hauteur x Base x Gueule : 0.5 m x 0 m x 1.5 m
- un réseau en DN 1 000 mm positionné sous la voie d'accès principale
 - >linéaire de 30 ml
 - >pente 4% - capacité de 5.3 m³/s (débit centennal du sous bassin versant amont)
- un fossé contournant le projet par le Sud Ouest
 - >linéaire de 270 ml
 - >capacité entre 5.2 m³/s et 5.5 m³/s (débit centennal du sous bassin versant amont)
 - >Section type moyenne : HxBxG : 1.00 m x 0.55 m x 2.50 m - pente 6%

3.2. ASSAINISSEMENT DU PROJET

3.2.1. DESCRIPTION

L'assainissement du projet est réalisé par **deux** réseaux distincts :

- un réseau « **Sud** » de conduites enterrées principalement sous voirie
 - >DN 300 mm
 - >DN 400 mm sous la voie descendant au bassin de rétention
 - >DN 600 mm permettant le lien hydraulique entre les fossés

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf :	2020-084-P04	Date	08 octobre 2021
			Version 1

➤ fossés enherbés permettant d'intercepter les ruissellements des espaces verts

➤ taille variant de 0.5 m x 0.3 m x 1.2 m à 0.6 x 0.3 m x 1.5 m

➤ **Bassin de rétention / infiltration Sud enherbé de 2 240 m³**

➤ Surface : 2 400 m²

➤ Nombre de compartiment : 2

➤ Hauteur utile : 1.10 m

➤ Hauteur maximale 1.20 m

➤ Volume 2 240 m³

➤ infiltration par le fond de l'ouvrage (7.3 l/s – Perméabilité de 5x10⁻⁶ m/s avec colmatage de 25%)

➤ vidange par orifice (débit limité à 32 l/s)

➤ Talus : 1 / 2

➤ Surverse : caillebotis (3 m x 3 m) vers le thalweg Sud

● un réseau « **Nord** » de conduites enterrées principalement sous voirie

➤ DN 300 mm

➤ **Noe de rétention / infiltration Sud enherbée de 305 m³**

➤ Linéaire : 120 m

➤ HxBxG : 1.20 m x 1.0 m x 4.0 m

➤ Hauteur utile : 1.10 m

➤ Hauteur maximale 1.20 m

➤ Volume 305 m³

➤ **Compartimentée au moins en 3 compartiments fin d'optimiser les déblais**

➤ infiltration par le fond de l'ouvrage (0.38 l/s – Perméabilité de 5x10⁻⁶ m/s avec colmatage de 25%)

➤ vidange par orifice (débit limité à 7 l/s)

➤ Talus : 1 / 1 coté Nord et 2/3 coté Sud

➤ Surverse : caillebotis (1 m x 1 m) vers le réseau DN 400 mm vers le thalweg Nord

3.2.2. FONCTIONNEMENT POUR DES PLUIES INFÉRIEURES À LA PLUIE DÉCENNALE

Les eaux de ruissellement des zones imperméables et des zones perméables sont captées par les grilles avaloirs et le réseau pluvial enterré. Les eaux sont acheminées jusqu'aux ouvrages de rétention / infiltration.

Les ouvrages ne débordent pas. Les eaux s'infiltrent par le fond des ouvrages. Les ouvrages sont remplis sur la hauteur utile pour une pluie décennale. Le volume stocké est de l'ordre de **2 545 m³ pour l'ensemble du site**. Les orifices vers chaque thalweg fonctionnent (37 l/s

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf :	2020-084-P04	Date	08 octobre 2021
			Version 1

vers le thalweg Sud et 7 l/s vers le thalweg Nord). Ceci permet une vidange des ouvrages en moins de 24 h.

3.2.3. FONCTIONNEMENT POUR UNE OCCURRENCE SUPÉRIEURE À LA PLUIE DÉCENNALE (PLUIE CENTENNALE)

Les ouvrages sont tous pleins. Ils débordent de 0.1 m vers les conduites en direction des thalwegs Nord et Sud. Entre les bassins de rétention et les axes d'écoulement, aucun enjeu n'est présent.

3.2.4. SYNTHÈSE

Au global, le site a une rétention de **2 545 m³** compensant les 1.6 ha imperméabilisés.

Les temps de vidange maximum pour une pluie décennale sont :

- Temps de vidange Noue Nord : 16 h
- Temps de vidange Bassin aérien Sud : 24 h

Des détails de la modélisation sont reportés en annexe 6 «Configuration future».

4. RÉSERVES

Le projet a été conçu avec l'hypothèse d'une perméabilité des terrains (couche inférieure infiltrante variable en fonction de la situation des ouvrages) et des valeurs de piézométrie rencontrée en 2010 et 2021. Si les valeurs de perméabilité étaient plus faibles lors des sondages réalisés en phase PRO ou les niveaux de piézométrie étaient plus proches du terrain naturel sur les emprises prévues des ouvrages de rétention / infiltration, il conviendra de vérifier que les dimensionnements sont conformes aux règles en vigueur sur la parcelle.

5. ENTRETIEN

5.1. OUVRAGES AÉRIENS

Les ouvrages aériens sont enherbés. La tonte des ouvrages sera réalisée sur les périodes du printemps et automne au moins une fois par mois. Le curage du fond des ouvrages sera réalisé tous les 5 ans ou lorsque la sédimentation représente 0.1 m en fond des ouvrages.

5.2. OUVRAGES ENTERRÉS

Aucun ouvrage enterré n'est prévu sur le site.

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf : 2020-084-P04	Date : 08 octobre 2021	Version 1	

Projet

PHASE CHANTIER

Projet

Projet

1. CALENDRIER DES TRAVAUX

A ce jour, le calendrier prévisionnel de travaux n'est pas connu. Les ouvrages d'assainissement pluvial seront réalisés en dehors de la période la plus pluvieuse (septembre / octobre / novembre).

Projet

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf :	2020-084-P04	Date	08 octobre 2021
			Version 1

2. INCIDENCES LIÉES À LA PHASE CHANTIER

2.1. INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Impact négatif attendu	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation des matières en suspension	- Accès au chantier en zone asséchée (parkings ou voiries)	- Retrait des engins et arrêt des travaux en cas de conditions météorologiques défavorables	-Non nécessaire
Pollution accidentelle : déversement, re-largage (huiles, hydrocarbures, ...)	- Emploi d'engins mécaniques conformes aux normes d'usages et d'entretien, - Kits anti-pollution dans les engins intervenants, - Aires de stationnement des engins et centrales de fabrication du béton (si nécessaire) à proximité du chantier sur des zones imperméabilisées, - Opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de ravitaillement des engins et du matériel sur l'emprise des installations de chantier prévues à cet effet, - Stockage des matériaux sur les aires de stationnement des engins, - Cuves de stockage répondant aux normes en vigueur avec bac à sable étanche situées sur les installations de chantier, - Systèmes de récupération et de traitement des eaux de lavage et de ruissellement, - En fin de chantier, dépôts et déchets de toute nature éliminés, - Aucune manipulation de produits polluants sur site, - Opérations à risques réalisées sur les aires prévues à cet effet, hors espaces d'infiltration.	- Confinement de la pollution, - Pompage de la pollution par camion pompe	-Non nécessaire

LES INCIDENCES DU PROJET SUR LA QUALITÉ DES EAUX, EN PHASE CHANTIER, SONT DONC NÉGLIGEABLES.

2.2. INCIDENCES SUR LA FAUNE ET SUR LA FLORE

Impact négatif attendu	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Destruction des habitats et de la flore	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'une part d'espace vert - Conservation de la phragmitaie et des fonctionnalités des zones humides - Préservation des arbres remarquables sur le site - Préservation des haies arborées 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de l'emprise des travaux - Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Replantation de haies arborées si arrachage
Destruction de la faune	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des arbres remarquables sur le site - Préservation des haies arborées 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de l'emprise des travaux - Respect du calendrier écologique des espèces 	<ul style="list-style-type: none"> - Replantation de haies arborées si arrachage

LES INCIDENCES DU PROJET SUR LA FLORE ET LA FAUNE , APRÈS LA MISE EN PLACE DES MESURES ERC, EN PHASE CHANTIER, SONT NÉGLIGEABLES.

2.3. LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

La restauration du site après travaux comprendra la remise en état :

- du site avec l'enlèvement des matériaux de réfection, l'élimination des rebuts de chantier et des rémanents positionnés sur les aires de stockage (parkings) ou tombés sur le site... ;
- des terrains altérés par les travaux à proximité du site.

Projet

PHASE PROJET

Projet

1. UTILISATION DU SITE

Le projet est un hameau village résidentiel de tourisme, le site sera donc utilisé essentiellement la journée et la nuit, principalement sur la période estivale.

2. INCIDENCES LIÉES À LA PHASE PROJET

2.1. LISTING DES INCIDENCES

Le projet est susceptible d'altérer les eaux souterraines en premier lieu. En effet, le dimensionnement des ouvrages in fine permet de ne pas rejeter dans le milieu superficiel pour des pluies inférieures ou égales à la pluie centennale. L'exutoire de tous les ouvrages est le sous-sol préférentiellement.

Les aménagements ou activités induites par le projet pouvant avoir un impact négatif pour le projet sont :

- l'imperméabilisation des sols,
- l'augmentation de la fréquentation du site.

Les aménagements mis en place pour accompagner le projet sont :

- dévoiement du thalweg Sud à 5.3 m³/s
- un réseau « Sud » composé :
 - conduites de DN 300 mm et DN 400 mm
 - conduite en DN 600 mm
 - un bassin de rétention / infiltration d'un volume de 2 240 m³
- un réseau « Nord » composé :
 - conduites de DN 300 mm
 - une noue de rétention / infiltration d'un volume de 305 m³

Au global, le site a une rétention de **2 545 m³** compensant les 1.6 ha imperméabilisés.

L'impact des aménagements est négligeable. Le réseau accompagnant le projet favorise l'infiltration. Pour une pluie décennale, il ne déborde pas. Un rejet dans chaque thalweg Nord et Sud est respectivement contrôlé à 7 l/s et 37 l/s. Pour des événements forts et exceptionnels, les ouvrages débordent par surverse (0.1 m / niveau utile). Pour une pluie centennale, les ouvrages débordent respectivement dans chaque thalweg.

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf :	2020-084-P04	Date	08 octobre 2021
			Version 1

2.2. PRINCIPALES MESURES ET INCIDENCES LIÉES À L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

Impact négatif attendu	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation de la ligne d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Dévoiement du thalweg Sud - Création d'un réseau pluvial Sud - Création d'un réseau pluvial Nord 	- Non nécessaire	- Création de 2 bassins/noues de rétention (2 545 m ³ compensant les 1,6 ha imperméabilisés)
Destruction de la faune et de la flore	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des essences indigènes et mellifères pour l'ornementation des espaces verts - Aucune utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien - Réalisation d'un entretien des espaces verts respectueux de l'environnement 	- Non nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> - Création de passages à faune dans les clôtures ou murets - Création d'une mare naturelle - Installation de micro-habitats de substitution
Dérangement de la faune	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des essences indigènes et mellifères pour l'ornementation des espaces verts - Conserver ou planter des haies arborées pour favoriser l'avifaune nicheuse - Conserver les arbres remarquables possédant des dendro-microhabitats 		<ul style="list-style-type: none"> - Création de passages à faune dans les clôtures ou murets - Création d'une mare naturelle - Installation de micro-habitats de substitution

AVEC CES MESURES « ERC », LE PROJET A UN IMPACT NÉGLIGEABLE SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE APT.

2.3. PRINCIPALES MESURES ET INCIDENCES LIÉES À L'AUGMENTATION DE FRÉQUENCE DU SITE

Impact négatif attendu	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation du trafic routier (pollution chronique)	- Non nécessaire	- Traitement de la pollution par décantation	- Non nécessaire
Présence humaine génératrice de déchets et pollutions	- Non nécessaire	- Piégeage des macro-déchets	- Non nécessaire
Pollution accidentelle liée à l'activité	- Non nécessaire	- Piégeage de la pollution dans l'ouvrage de rétention avant infiltration.	- Non nécessaire

AVEC CES MESURES « ERC », LE PROJET A UN IMPACT NÉGLIGEABLE SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE APT.

**VOLET C - COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS
DU SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE, LA DCE
(DIRECTIVE CADRE EAU) ET LES AUTRES DOCUMENTS
RÉGLEMENTAIRES**

Projet

1. LE SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE

Le « Calavon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue » (FRDR254b) ainsi que la nappe « Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance » (FRDG213) sont incluses dans le territoire «Durance» du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (RM) approuvé le 21 décembre 2015.

Le SDAGE, élaboré par le Comité de Bassin en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a pour rôle de définir des "orientations fondamentales" pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques : il s'agit d'un document de planification ayant une certaine portée juridique.

L'ambition du SDAGE est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable.

1.1. ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE RM

Les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 concernant les travaux projetés dans le cadre du projet de hameau village résidentiel de tourisme sur la commune de Apt (84) sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les surfaces dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84) Dossier de déclaration Les Mayols		
	Réf :	2020-084-P04	Date 08 octobre 2021

Le présent document démontre dans son volet B « Incidences de l'aménagement sur le milieu – Mesure visant à limiter cet effet » des incidences négligeables occasionnées par le projet dans sa phase chantier et future sur la quantité / qualité des eaux superficielles et souterraines. En particulier, les dispositions 5A-04 « Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisée », et 8-05 « Limiter le ruissellement à la source » sont respectées. Le projet a été réfléchi afin d'intégrer des compensations, de limiter les nouvelles surfaces imperméabilisées et le réseau accompagnant le projet favorise l'infiltration. La réglementation en vigueur est donc respectée par le projet.

EN CE SENS, LE PROJET EST COMPATIBLE AVEC LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE EN VIGUEUR.

1.2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Au-delà des orientations fondamentales, le SDAGE s'attache, au vu de l'état des lieux du bassin, à préciser d'une façon plus géographique des orientations concernant des territoires ou des projets sur lesquels s'expriment des "enjeux de bassin".

Le SDAGE indique des orientations spécifiques pour :

- le bassin versant du Calavon (DU_13_07) et le « Calavon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue » (FRDR254b)
- la masse d'eau souterraine FRDG213 « Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance ».

Les orientations spécifiques pour la masse d'eau superficielle concernent, la lutte contre la dégradation de la morphologie et de l'hydrologie, la lutte contre les pollutions urbaines et industrielles et le déséquilibre quantitatif (gestion des prélèvements).

Pour la masse d'eau souterraine, les orientations portent essentiellement sur la lutte contre la pollution agricole (pesticides, nutriments) ou le déséquilibre quantitatif (gestion des prélèvements).

Au vu des travaux (imperméabilisation induite par le projet, amélioration du piégeage des macro déchets et d'une pollution accidentelle), le projet est en conformité avec le SDAGE et aura une incidence négligeable sur la qualité des eaux et sur la dynamique du milieu récepteur. Concernant les risques de pollutions, les dispositifs de rétention mis en place limitent la propagation de ces pollutions en dehors du site et permettent un traitement de la pollution chronique par décantation avant infiltration.

LE PROJET EST COMPATIBLE AVEC LES ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES DU SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE EN VIGUEUR.

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf :	2020-084-P04	Date	08 octobre 2021
			Version 1

2. LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU

Adoptée le 23 octobre 2000, la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) a été transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004. Cette directive engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, pour un bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015.

Au sens de la directive, le « bon état » des eaux superficielles et souterraines n'est pas formellement défini. Mais il est précisé que le bon état est obtenu lorsque sont atteints à la fois le bon état écologique (très bon à bon) et le bon état chimique (celui-ci étant apprécié au regard de normes de qualité environnementales).

La maille d'analyse de l'atteinte ou non des objectifs de la directive est la « masse d'eau ». Elle correspond à un type de milieu, à l'échelle de laquelle un objectif homogène peut être fixé et suivi selon tel ou tel indicateur.

Les masses d'eau possèdent des objectifs de bon état écologique :

- le « Calavon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue » (FRDR254b):
 - Bon état biologique 2027
 - Bon état chimique avec ubiquiste 2015 sans ubiquiste 2027
- la masse d'eau souterraine « Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance » (FRDG213) :
 - Bon état biologique 2015
 - Bon état chimique 2015

Les travaux d'aménagement du projet de hameau village résidentiel de tourisme sur la commune de Apt (84) ne sont pas susceptibles d'aggraver le risque de non atteinte du bon état des milieux pour les raisons déjà évoquées lors du paragraphe « Compatibilité avec le SDAGE ». Le projet n'est pas de nature à détériorer le bon état biologique et chimique des milieux (continuité, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie).

LE PROJET EST COMPATIBLE AVEC LA DCE EN VIGUEUR.

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf :	2020-084-P04	Date	08 octobre 2021
			Version 1

3. LE PGRI RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015. Il définit 5 grandes priorités :

- 1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- 2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- 3. Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- 4. Organiser les acteurs et les compétences ;
- 5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le projet prend en compte le fonctionnement hydraulique et hydrologique du secteur. Des compensations à l'imperméabilisation seront mises en place. Les aménagements permettent d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations.

LE PROJET EST COMPATIBLE AVEC LE PGRI RHÔNE MÉDITERRANÉE.

4. DOCTRINE DDT 84

Les aménagements sont dimensionnés sur la base des indications de la doctrine, c'est à dire :

- **dimensionnement décennal** de la rétention sur le bassin versant du Calavon,
- 13 l/s/ha de débit de fuite,
- rétention en dehors de la zone inondable décennale.

LE PROJET EST COMPATIBLE AVEC LA DOCTRINE DE LA DDT 84.

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf :	2020-084-P04	Date	08 octobre 2021
			Version 1

5. LE SAGE DU COULON-CALAVON

Le SAGE du Coulon Calavon a été approuvé le 23 avril 2015 et révisé le 18 novembre 2019. Le règlement stipule :

- des règles pour une gestion partagée de la ressource en eau,
- des règles pour une amélioration de la qualité des eaux,
- des règles pour une meilleure gestion du risque inondation,
- des règles pour une préservation et restauration de l'état écologique et fonctionnel.

Le SAGE du Coulon-Calavon est applicable sur la commune de Apt, le projet n'est pas concerné par ces règles.

LE PROJET EST COMPATIBLE AVEC LE SAGE DU COULON-CALAVON EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE DE APT.

6. PLU DE LA COMMUNE DE APT

Le PLU de Apt a été approuvé le 16 juillet 2019. La zone d'étude se trouve en zone **Nh**. Le secteur d'étude se situe en **zone 1 du zonage pluvial**.

La gestion des eaux pluviales doit respecter les préconisations du règlement du PLU et du zonage pluvial. Les aménagements de compensation ont été dimensionnés en respectant les préconisations du règlement du PLU, c'est à dire :

- orifice de vidange circulaire en fond de dispositif ayant un diamètre minimum de 50 mm ou section équivalente et un diamètre maximum offrant un débit de fuite maximum de 13 l/s/ha drainé par le projet,
- volume minimal de rétention de 60 l/m² imperméabilisé, qu'il s'agisse d'une imperméabilisation nouvelle ou existante sur la zone de projet,
- surverse de sécurité dimensionnée pour assurer une protection centennale.

LE PROJET EST COMPATIBLE AVEC LE PLU EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE DE APT.

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf :	2020-084-P04	Date	08 octobre 2021
			Version 1

Projet

**VOLET D - HISTORIQUE - RAISONS POUR
LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU - BILAN -
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**



Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt

(84)

Dossier de déclaration

Les Mayols

Réf : 2020-084-P04

Date | 08 octobre 2021

Version 1

Projet

1. HISTORIQUE DU PROJET

1.1. RAPPEL DU PROJET

La société TERRESENS souhaite réaliser un projet de village résidentiel de tourisme sur la commune de Apt (84), situé au lieu-dit « Les Mayols ».

Au global, le site a une rétention de **2 545 m³** compensant les 1.6 ha imperméabilisés.

1.2. NOMBRE DE VARIANTES

Deux variantes ont été proposées au maître d'ouvrage. Il s'agit de la proposition décrite dans ce dossier de déclaration.

2. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU

Le projet a été retenu car il dimensionne les aménagements afin de ne pas rejeter les eaux de ruissellement du site dans les exutoires superficiels potentiels mais de favoriser l'infiltration dans le sous-sol.

3. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le projet comprend :

- la conservation du bâtiment principal (mas en pierre)
- la création de 11 villas de type T5 à T6 sur l'ensemble « Les Vignes »
- la création de 11 villas de type T5 à T6 sur l'ensemble « Les Cyprès »
- la création de 20 unités sur l'ensemble du reste des parcelles du projet (villas de type Modèle A à E)
- accessible PMR
- la création d'un réseau de voiries et places de stationnement pour chaque unité
 - >4 343 m² de voiries
 - >2 279 m² de stationnement
 - >3 000 m² de cheminement / terrasse

Les aménagements mis en place pour accompagner le projet sont :

- dévoiement du thalweg Sud à 5.3 m³/s
- un réseau « Sud » composé :

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf :	2020-084-P04	Date	08 octobre 2021
			Version 1

- conduites de DN 300 mm et DN 400 mm
- conduite en DN 600 mm
- un bassin de rétention / infiltration d'un volume de 2 240 m³

● un réseau « Nord » composé :

- conduites de DN 300 mm
- une noue de rétention / infiltration d'un volume de 305 m³

Au global, le site a une rétention de **2 545 m³** compensant les 1.6 ha imperméabilisés.

L'impact des aménagements est négligeable. Le réseau accompagnant le projet favorise l'infiltration. Pour une pluie décennale, il ne déborde pas. Un rejet dans chaque thalweg Nord et Sud est respectivement contrôlé à 7 l/s et 37 l/s. Pour des événements forts et exceptionnels, les ouvrages débordent par surverse (0.1 m / niveau utile). Pour une pluie centennale, les ouvrages débordent respectivement dans chaque thalweg.

Le projet est concerné par les rubriques 2.1.5.0 (seuil déclaration) de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement car le sous bassin versant intercepté par le projet représente **7,63 ha**.

Le projet est soumis et conforme aux autres documents en vigueur :

- NF-752-2,
- SDAGE Rhône Méditerranée,
- PGRI Rhône Méditerranée,
- Doctrine de gestion des eaux pluviales de la DDT 84,
- SAGE du Coulon Calavon,
- PLU de Apt.

LE PROJET EST COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS EN VIGUEUR.

Au vu des travaux et des mesures ERC mises en œuvre le projet n'aura pas d'incidence sur :

- les eaux superficielles,
- les eaux souterraines,
- la faune,
- la flore.

LE PROJET N'A AUCUNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT.

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf :	2020-084-P04	Date	08 octobre 2021
			Version 1

4. BILAN

Le projet présenté avec les mesures d'accompagnement en phase chantier et en phase projet n'a qu'une incidence négligeable sur la quantité et la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Milieux	Impact	Raisons
Impact sur les eaux superficielles		
- Quantité	Négligeable	Création de 2 bassins/noues de rétention (2 545 m ³ compensant les 1,6 ha imperméabilisés)
- Qualité (pollution chronique)	Négligeable	Rétention permettant de ne pas rejeter les eaux de ruissellement dans un exutoire superficiel.
- Qualité (pollution accidentelle)	Négligeable	Rétention permettant de ne pas rejeter les eaux de ruissellement dans un exutoire superficiel.
Impact sur les eaux souterraines		
- Quantité	Négligeable	Faible interaction actuelle et future avec le sous sol 2 bassins/noues de rétention représentant 2 545 m ³
- Qualité (pollution chronique)	Négligeable	Décantation dans le réseau et dans les ouvrages de rétention pour le traitement de la pollution chronique.
- Qualité (pollution accidentelle)	Négligeable	Pompage dans l'ouvrage de rétention avant infiltration.
Impact sur la végétation		
	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation une part d'espace vert - Utilisation d'essences indigènes et mellifères pour l'ornementation des espaces verts - Aucune utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien - Conservation de la phragmitaie et des fonctionnalités de zones humides - Conservation ou plantation de haies arborées - Conservation des arbres remarquables
Impact sur la faune		
	Négligeable	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du calendrier écologique des espèces pour réaliser les travaux - Création de passages à faune dans les clôtures ou murets - Création d'une mare naturelle - Installation d'aménagement de micro-habitats de substitution

Projet

CHAPITRE III - PIÈCE 5 - MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION



Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt

(84)

Dossier de déclaration

Les Mayols

Réf : 2020-084-P04

Date 08 octobre 2021

Version 1

Projet

1. MOYENS DE SURVEILLANCE PENDANT LES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage et l'entreprise qui aura en charge l'exécution des travaux s'engagera à effectuer un suivi permanent durant la phase chantier.

Les travaux se dérouleront sous la responsabilité du maître d'œuvre et sous l'autorité de la Police des eaux. Celle-ci sera prévenue du démarrage des travaux et pourra définir des mesures spécifiques à observer.

Pour les périodes de travaux qui coïncident avec celles des risques de crues, il conviendra d'être vigilant et de stopper ou différer les interventions. En cas de conditions météorologiques défavorables, le retrait des équipes et des engins hors de la zone de travaux sera donc requis. De même, en cas de crue, la surveillance devra être renforcée afin de dégager rapidement les embâcles qui pourraient se former au niveau des travaux et notamment aux exutoires des réseaux pluviaux.

2. SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les équipes techniques chargés de l'entretien des ouvrages sur le site devront régulièrement s'assurer de leur bon fonctionnement, en particulier :

- vérification de la non-obstruction des ouvrages hydrauliques et entretien : enlèvement des feuilles et autres encombrants ;
- entretien des fossés d'évacuation des eaux pluviales.

L'entretien des ouvrages sera assuré par le gestionnaire ayant compétence en matière de gestion des eaux pluviales sur le site.

Les ouvrages aériens sont enherbés. La tonte des ouvrages sera réalisée sur les périodes du printemps et automne au moins une fois par mois. Le curage du fond des ouvrages sera réalisé tous les 5 ans ou lorsque la sédimentation représente 0.1 m en fond des ouvrages.

3. PRINCIPE D'INTERVENTION SUITE À UNE CRUE MAJEURE SUR LE PROJET

En cas de remplissage des ouvrages de rétention lors d'une inondation du projet, il conviendra de réaliser **une inspection visuelle de l'ensemble des surfaces noyées** lors de la crue et de remettre en fonction les entrées et les sorties des ouvrages. En particulier :

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf :	2020-084-P04	Date	08 octobre 2021
			Version 1

- les conduites sous les voies,
- les ouvrages de rétention/infiltration (noues et bassins aériens).

4. PRINCIPE D'INTERVENTION SUITE À UNE POLLUTION ACCIDENTELLE

En cas de pollution accidentelle importante, la procédure d'intervention sera mise en œuvre sous l'autorité de la commune et du préfet. Les grands principes sont les suivants :

- éviter la contamination des eaux superficielles : blocage de la pollution par barrage... ;
- récupérer avant infiltration tout ce qui n'est pas encore déversé, tout ce qui peut être pompé en surface, et limiter les surfaces d'infiltration du produit ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration par la mise en œuvre de matériel banal de terrassement, ventilation des fouilles, et réalisation au sol d'aires étanchées sur lesquelles les terres souillées seront provisoirement déposées, puis acheminées vers un centre de traitement spécialisé ;
- mettre en place sur la nappe une barrière hydraulique pour bloquer la propagation du flottant : exécution de puits ou de tranchées, pompage de rabattement ;
- mettre en œuvre un suivi qualité des eaux brutes captées.

De façon pratique, la procédure consistera au :

- pompage par camion pompe de la pollution accidentelle dans les espaces de confinement imperméables.

Ces actions mobiliseront autant que de besoin :

- les unités compétentes des pompiers,
- la gendarmerie,
- les services techniques de la commune,
- la Police de l'Eau et de la Pêche (DDT 84, AFB).

Les services de l'ARS devront être avertis le plus rapidement possible.

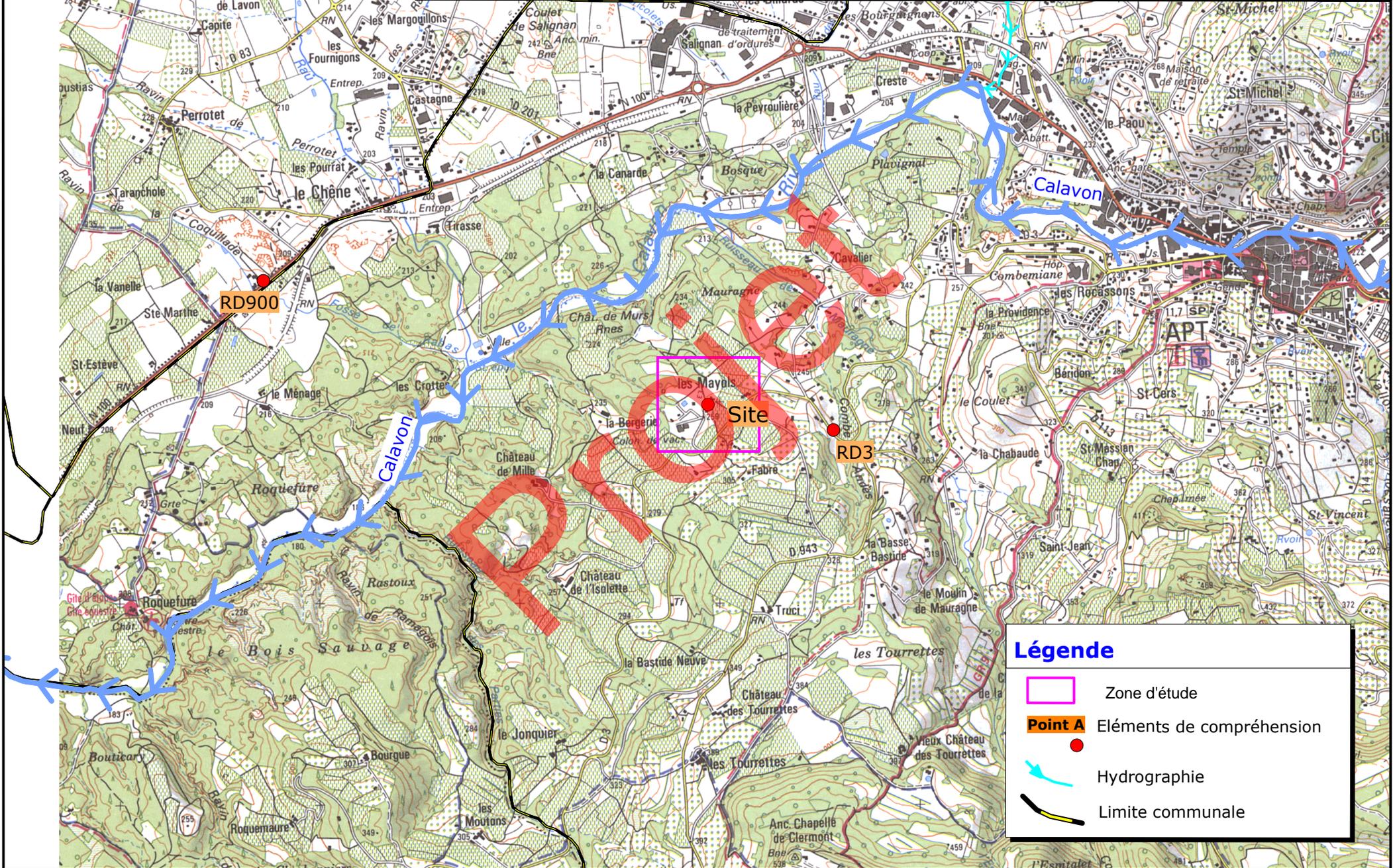
	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)		
	Dossier de déclaration Les Mayols		
Réf :	2020-084-P04	Date	08 octobre 2021
			Version 1

CHAPITRE IV - PIÈCE 6 - PLANCHES GRAPHIQUES

Projet

	Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt (84)				
	<i>Dossier de déclaration Les Mayols</i>				
<i>Réf :</i>	2020-084-P04	<i>Date</i>	08 octobre 2021	<i>Version</i>	1

Projet

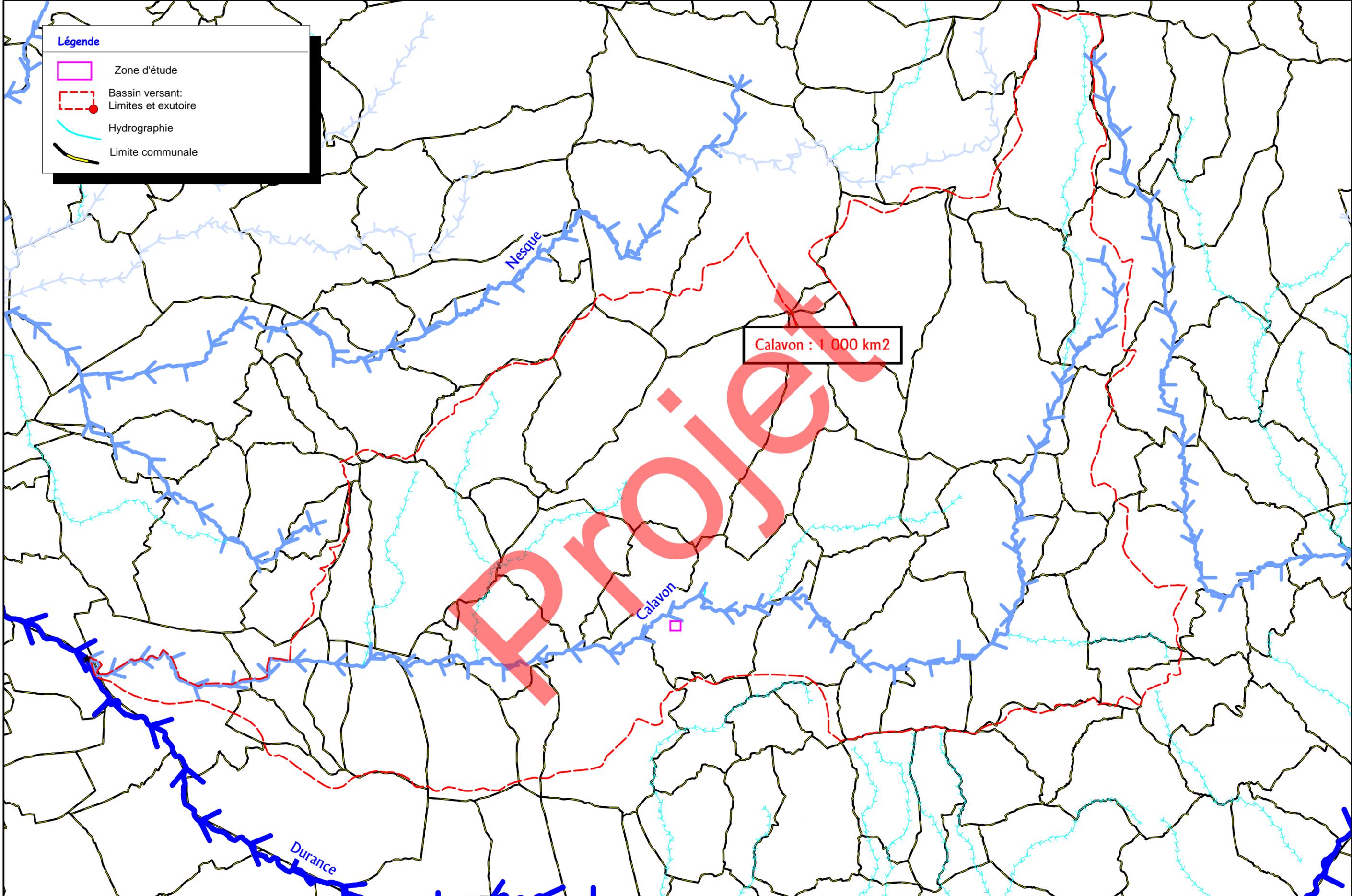


Légende

-  Zone d'étude
-  **Point A** Eléments de compréhension
-  Hydrographie
-  Limite communale

Légende

- Zone d'étude
- Bassin versant:
Limites et exutoire
- Hydrographie
- Limite communale



Calavon : 1 000 km²

Calavon

Durance



Dossier 2020-084

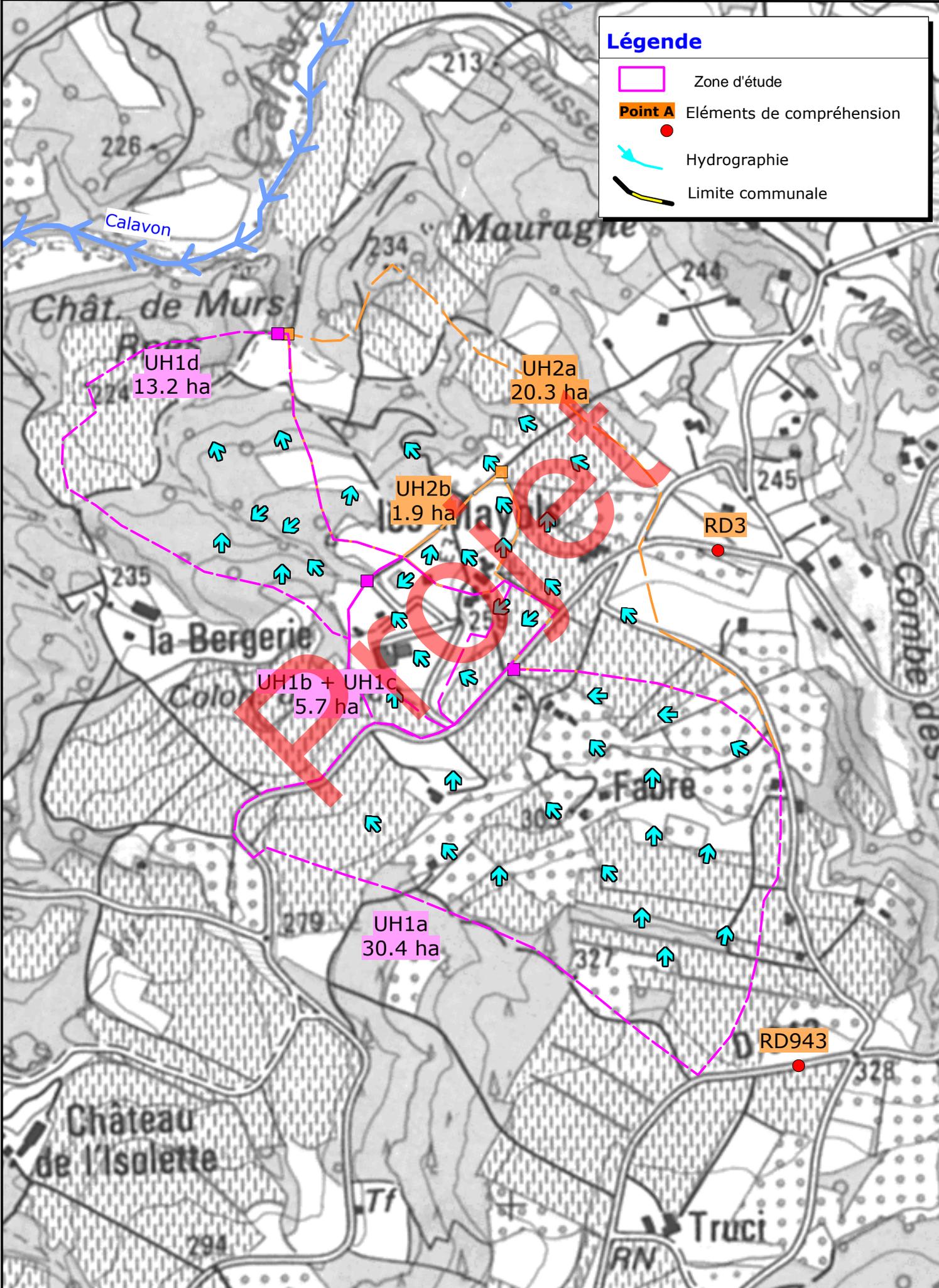
Localisation à l'échelle des bassins versants

Echelle : 1 / 175 000e

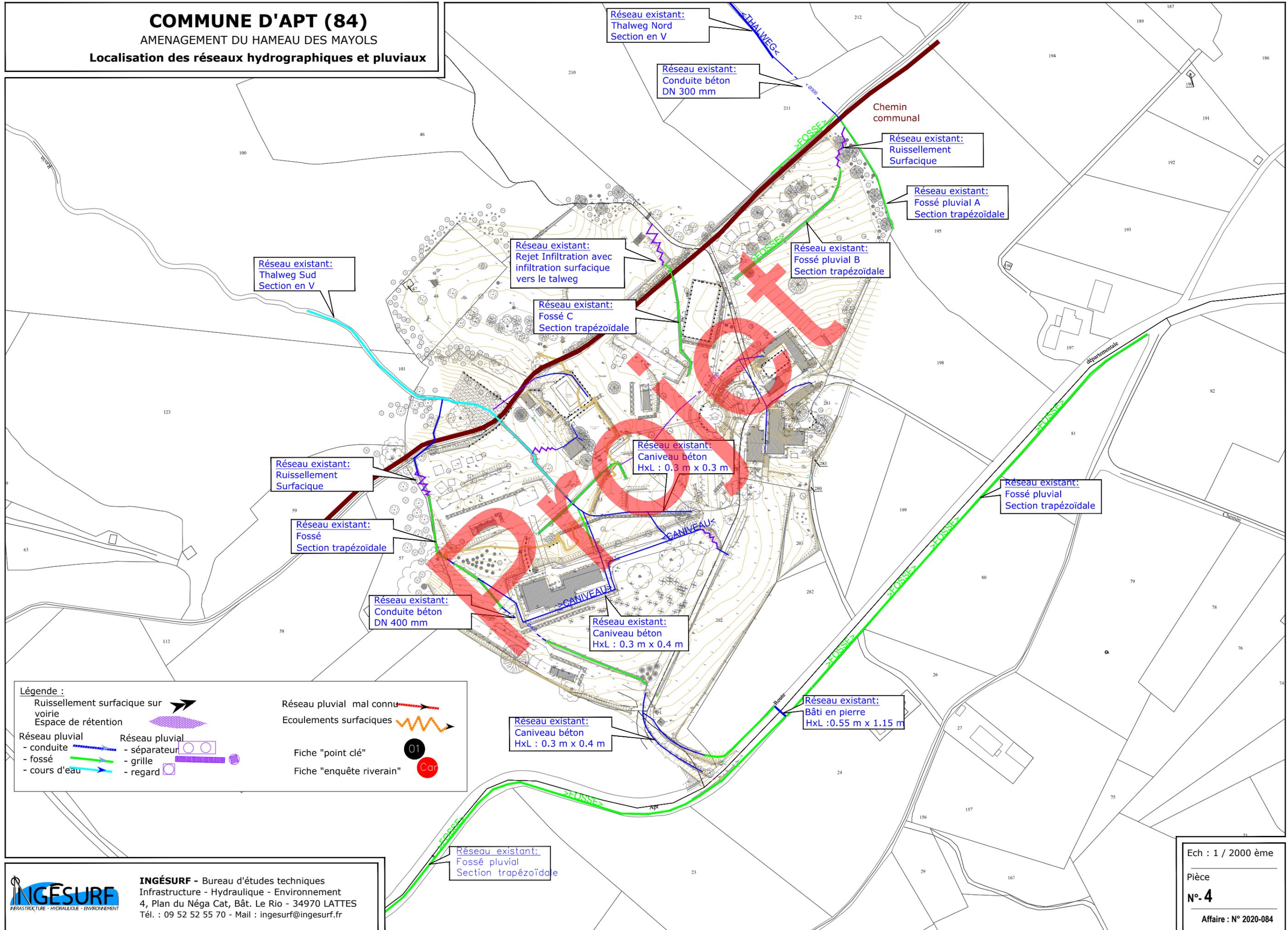
Source : IGN 1/25000e

Légende

- Zone d'étude
- Point A Eléments de compréhension
- ↗ Hydrographie
- Limite communale



COMMUNE D'APT (84)
 AMENAGEMENT DU HAMEAU DES MAYOLS
 Localisation des réseaux hydrographiques et pluviaux



Réseau existant:
Thalweg Nord
Section en V

Réseau existant:
Conduite béton
DN 300 mm

Réseau existant:
Ruissellement
Surfacique

Réseau existant:
Fossé pluvial A
Section trapézoïdale

Réseau existant:
Fossé pluvial B
Section trapézoïdale

Réseau existant:
Rejet Infiltration avec
infiltration surfacique
vers le talweg

Réseau existant:
Fossé C
Section trapézoïdale

Réseau existant:
Thalweg Sud
Section en V

Réseau existant:
Caniveau béton
HxL : 0.3 m x 0.3 m

Réseau existant:
Fossé pluvial
Section trapézoïdale

Réseau existant:
Ruissellement
Surfacique

Réseau existant:
Fossé
Section trapézoïdale

Réseau existant:
Conduite béton
DN 400 mm

Réseau existant:
Caniveau béton
HxL : 0.3 m x 0.4 m

Réseau existant:
Bâti en pierre
HxL : 0.55 m x 1.15 m

Réseau existant:
Caniveau béton
HxL : 0.3 m x 0.4 m

Réseau existant:
Fossé pluvial
Section trapézoïdale

Légende :

- Ruissellement surfacique sur voirie
- Espace de rétention
- Réseau pluvial - conduite
- Réseau pluvial - fossé
- Réseau pluvial - cours d'eau
- Réseau pluvial - séparateur
- Réseau pluvial - grille
- Réseau pluvial - regard
- Réseau pluvial mal connu
- Ecoulements surfaciques
- Fiche "point clé"
- Fiche "enquête riverain"

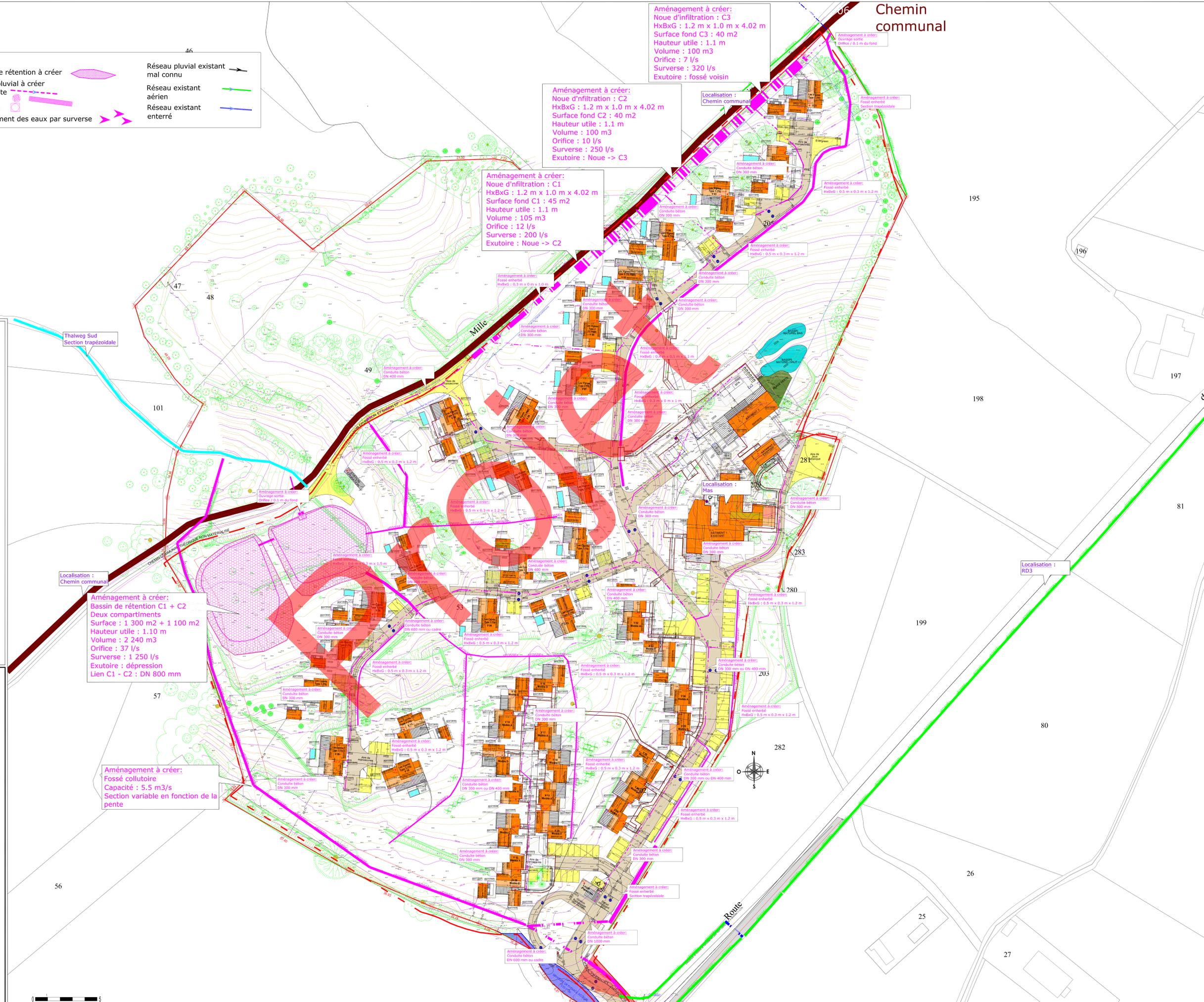


INGESURF - Bureau d'études techniques
 Infrastructure - Hydraulique - Environnement
 4, Plan du Néga Cat, Bât. Le Rio - 34970 LATTES
 Tél. : 09 52 52 55 70 - Mail : ingesurf@ingesurf.fr

Ech : 1 / 2000 ème
 Pièce
N° 4
 Affaire : N° 2020-084

Légende :

- Espace de rétention à créer
- Réseau pluvial à créer
 - conduite
 - grille
 - regard
- Cheminement des eaux par surverse
- Réseau pluvial existant mal connu
- Réseau existant aérien
- Réseau existant enterré



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE (84)
COMMUNE D'APT

AMENAGEMENT DU HAMEAU DES MAYOLS

PHASE	ESQ	EP	AP	PRO	ACT	EXE	DET	AOR
-------	-----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----

MAITRE D'OUVRAGE :
TERRESENS
 16, Bis Place Tolozan
 69001 LYON
 Tél. : 04 78 38 48 58
 Mail : contact@terresens.com

MAITRISE D'OEUVRE :
INGÉSURF - Bureau d'études techniques
 Infrastructure - Hydraulique - Environnement
 4, Plan du Néga Cat, Bât. Le Rio
 34970 LATTES
 Tél. : 09 52 52 55 70 - Mail : ingesurf@ingesurf.fr

Schéma d'aménagement Ech : 1 / 500 ème

Visa du maître d'ouvrage: Visa du maître d'oeuvre

N°	Pièce	Date	Modifié le	Version
N° 2020-004	nr. 6	Mars 2021	26 sept. 21	-

Les présents documents ne constituent que des documents d'information et ne produisent pas de droits. Ils sont destinés à être utilisés par le maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ouvrage. Ils ne constituent pas un contrat. Ils sont destinés à être utilisés par le maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ouvrage. Ils ne constituent pas un contrat. Ils sont destinés à être utilisés par le maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ouvrage. Ils ne constituent pas un contrat.

ANNEXE 1: INCIDENCES NATURA 2000

CARTOGRAPHIE

FORMULAIRE SIMPLIFIÉ



Hameau Village Domaine des Mayols - Infrastructures réseaux et aménagements paysagers - TERRESENS - Apt

(84)
Dossier de déclaration
Les Mayols

Réf : 2020-084-P04

Date | 08 octobre 2021

Version 1

Projet

COLLIÈRE DE GARGAS - STRATOTYPE DE L'APTIEN

Calavon

LE CALAVON ET L'ENCREME

400 m

890 m

580 m

CARRIÈRE DU VALLON DE MAURAGNE

Karst de Roquefure

GISEMENT DES CHAPELAINS

Légende

- | | |
|--|--|
|  Zone d'étude |  Directive habitat 1996 |
|  Réserve de biosphère |  Directive habitat ZICO |
|  Zone vulnérable |  Directive habitat ZSC 2010 |
|  ZNIEFF terre type I |  Directive Oiseaux ZPS 2010 |
|  ZNIEFF terre type II |  Directive Paysage |
|  ZNIEFF géologique |  Unité Paysagère |

ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

(à joindre à votre dossier de demande d'autorisation/déclaration administrative)

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 (directive "oiseaux")
Directive 92/43/CE du conseil du 21 mai 1992 (directive "habitats")
Code de l'environnement : articles L414-1 et suivants, articles R414-19 à 26

AVERTISSEMENT

Les projets de travaux, d'ouvrage ou d'activité peuvent faire l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, s'ils ne génèrent pas d'impacts significatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Dans ce cas, il convient de compléter le présent formulaire à l'aide de la notice d'utilisation.

Dans le cas contraire, il convient de rédiger et fournir aux services instructeurs de la procédure, l'évaluation des incidences, telle que mentionnée à l'article R 414-23 du Code de l'environnement (cf. Notice).

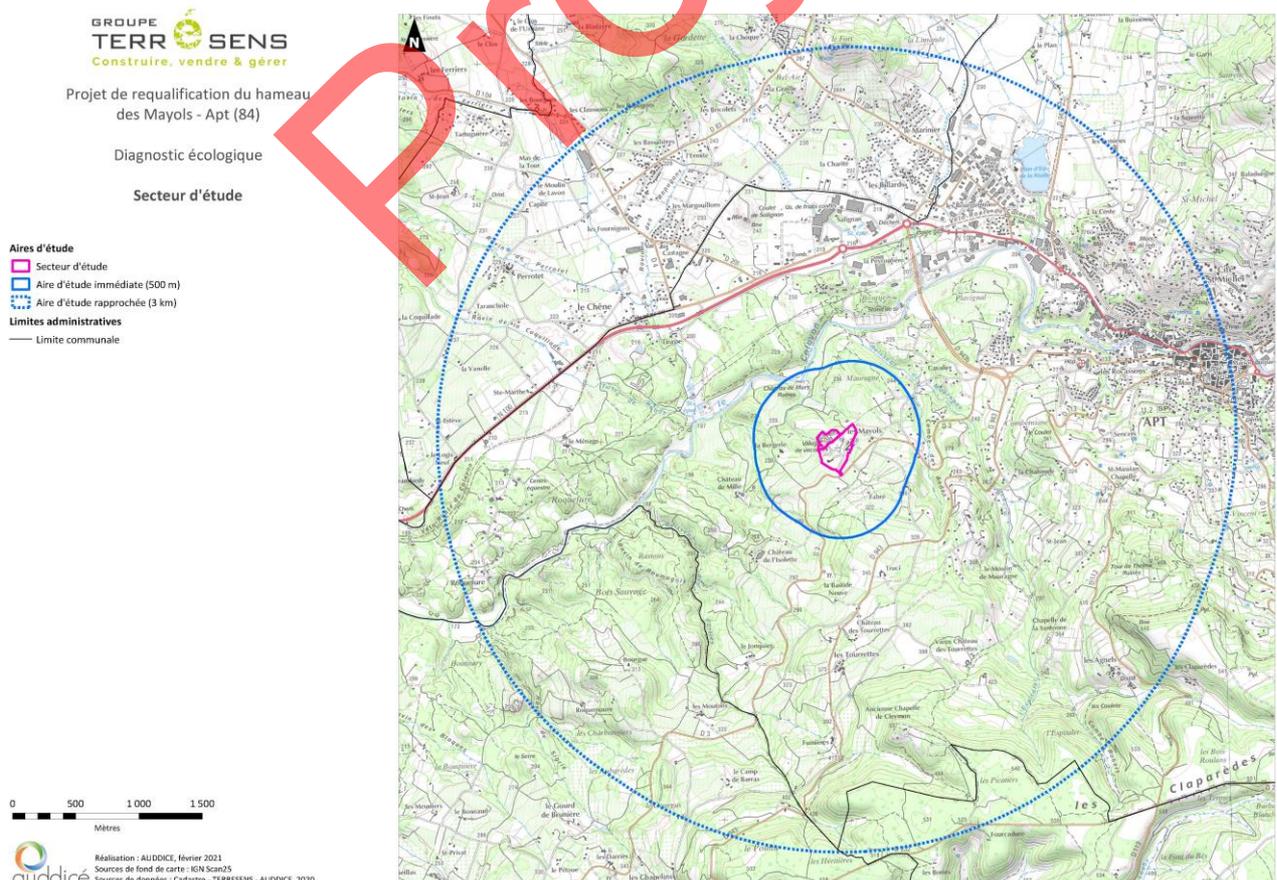
En cas d'incertitude sur la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact significatif, veuillez prendre contact avec le service instructeur en charge du dossier ou un correspondant du réseau Natura 2000 de la Direction départementale des territoires de la Haute-Loire (cf. Notice / Liste des contacts)

Les renseignements ci-dessous ne préjugent en rien de l'avis du service instructeur de l'État, qui, s'il le juge nécessaire, se réserve la possibilité de solliciter des éléments complémentaires, en regard des effets et des mesures proposées.

Nom et prénom du demandeur : Terrésens

Adresse : 16bis Place Tolozan, 69001 Lyon

Nature (libellé) et localisation cartographique du projet : Projet de requalification du hameau des Mayols



I- PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU PROJET ET DU(DES) SITE(S) :

1 – Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 :

A- Le projet se situe-t-il à l'intérieur d'un site : OUI NON

Si OUI,

Nom du site :

Numéro du site : FR83 _ _ _ _ _

Nom du site :

Numéro du site : FR83 _ _ _ _ _

B- 1) Le projet se situe-t-il à moins de 2 km d'un ou plusieurs site(s) : OUI NON

Si OUI,

Nom du site (1) : **Le Calavon et l'Encrème**

Numéro du site (1) : **FR9301587**

B- 2) Le projet est-il susceptible d'avoir un impact sur ce (ces) site(s) : OUI NON

Si "non", expliquez les raisons : **Bien que proche du cours d'eau, la typologie du projet entrainera des travaux de chantier qui ne seront pas susceptibles de toucher directement ou indirectement les habitats ou les espèces ayant justifiés la désignation de ce site Natura 2000. En effet, le secteur étudié est un secteur déjà anthropisé avec une maintenance régulière. L'environnement du site est par ailleurs clairement différent de la nature du site Natura 2000.**

C- Le projet est-il susceptible d'avoir un impact sur des sites distants de plus de 2 km : OUI NON

Si vous avez répondu "NON" à l'ensemble des questions de la partie I, veuillez compléter directement la conclusion, en page 4 de ce formulaire.

Projet

2 - Listez les habitats et les espèces emblématiques, d'intérêt communautaire ou prioritaire, présents sur le ou les sites, en regard des enjeux du (des) document(s) d'objectifs :

Nom du site	Nom commun de l'habitat ou de l'espèce	Code de l'habitat	Localisation
R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.	R.A.S.

II- EFFETS ET INCIDENCES DU PROJET SUR LE(S) SITE(S) :

1 – Description des travaux, ouvrage(s) ou activité(s) générés(s) :

Le projet consiste en la réalisation d'une résidence de tourisme de classement 4**** en lieu et place d'une ancienne colonie de vacances du CCAS. Ce projet se compose :

- 1 - de hameaux regroupant 42 unités d'hébergement constituées de villas ou de maisons mitoyennes,
- 2- des deux bâtiments principaux de la bastide provençale conservée, transformés en 25 unités d'hébergement constituées de studios et petits appartements,
- 3 - d'un bâtiment neuf regroupant les parties communes dans le prolongement de la bastide (accueil, salon ,bar et petite restauration et ensemble "wellness "avec spa ,sauna, hammam, massage),
- 4 - une terrasse avec un spa extérieur adossée au bâtiment précédent.

Les arbres existants remarquables seront conservés et de nombreuses plantations locales et variées sont prévues pour renforcer la couverture végétale et renforcer l'intégration du projet dans son environnement et dans le site.

Pour les travaux et les ouvrages :

emprise : 5603,10 m²
 durée : NC
 période : selon le calendrier écologique identifié dans le diagnostic écologique

Pour les activités :

emprise : _____ ha ____ a ____ ca
 _____ mètres linéaires
 durée :
 période : de à
 Nombre de participants estimés (1^{ère} édition), ou présents à l'édition antérieure :
 1^{ère} édition : édition antérieure :
 Nombre de spectateurs estimés (1^{ère} édition), ou présents à l'édition antérieure :
 1^{ère} édition : édition antérieure :

2 – Le projet a-t-il des incidences (effets) sur les habitats et/ou les espèces ayant justifiés la désignation du (des) site(s) :

Effet(s) temporaire(s) : OUI NON

Si "oui", décrivez-en les aspects :
.....
.....

Si "non", expliquez les raisons : absence d'habitats ou espèces ayant justifiés la désignation du site N2000.

Effet(s) temporaire(s) : OUI NON

Si "oui", décrivez-en les aspects :
.....
.....

Si "non", expliquez les raisons : absence d'habitats ou espèces ayant justifiés la désignation du site N2000.

Effet(s) temporaire(s) : OUI NON

Si "oui", décrivez-en les aspects :
.....
.....

Si "non", expliquez les raisons : absence d'habitats ou espèces ayant justifiés la désignation du site N2000.

Effet(s) temporaire(s) : OUI NON

Si "oui", décrivez-en les aspects :
.....
.....

Si "non", expliquez les raisons : absence d'habitats ou espèces ayant justifiés la désignation du site N2000.

Effet(s) cumulé(s) avec d'autre(s) projet(s) de travaux, d'ouvrages ou d'activités, que vous portez :

OUI NON

Si "oui", décrivez-en les aspects :
.....
.....

Si "non", expliquez les raisons : Aucun projet susceptible d'entraîner des effets cumulés avec le projet de requalification du hameau des Mayols n'a été identifié autour du secteur.

Conclusion :

En regard de ce qui précède, le projet a-t-il des incidences (effets) sur la conservation des habitats et/ou des espèces ayant justifiés la désignation du (des) site(s) :

OUI NON